

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

NOTICE EXPLICATIVE pour remplir le dossier d'inscription

**CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENTS D'EXPLOITATION
SPECIALISES DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT – FEMMES ET HOMMES AU
TITRE DE L'ANNEE 2016**

La date limite de dépôt des dossiers est fixé au : **27 juillet 2016**

Date des épreuves écrites d'admissibilité le: **15 septembre 2016**

Date des épreuves d'admission : **à partir du 17 octobre 2016**



LES MODALITES D'INSCRIPTION

COMMENT SE PROCURER LE DOSSIER D'INSCRIPTION:

1 – par internet en vous rendant sur le site de la DIR Île-de-France à l'adresse suivante :

<http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/concours-externe-d-agents-d-exploitation-a566.html>

http://intra.driea-idf.i2/spip.php?page=article&id_article=17042&id_rubrique=1702&var_mode=calcul

2 – par visite à la :

Direction des Routes d'Île-de-France
SGD / BRH / Pôle Formation – bureau 106
15-17 rue Olof Palme
94046 CRETEIL Cedex

La date de clôture des inscriptions est fixée au 27 juillet 2016 (cachet de La Poste faisant foi).

OU ET COMMENT FAIRE PARVENIR VOTRE DOSSIER

Votre candidature doit obligatoirement être présentée sur le formulaire établi pour ce concours que vous trouverez attaché au dossier d'inscription.

Pour être recevable votre dossier doit être renseigné intégralement, comporter toutes les pièces justificatives exigées à l'inscription, et doit être daté et signé.

Vous pourrez soit l'acheminer par voie postale au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi), soit directement le déposer à l'adresse suivante:

Direction des Routes d'Île-de-France
SGD / BRH / Pôle Formation – bureau 106
15-17 rue Olof Palme
94046 CRETEIL Cedex

Tout dossier parvenant au SGD / BRH / Pôle Formation dans une enveloppe portant un cachet postal postérieur au 27 juillet 2016, déposé après cette date, ou encore parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.



COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Rubrique n°1 : Identité

Écrivez en lettres majuscules

Rubrique n°2 : coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription vous devez impérativement en avertir le service chargé de l'organisation du concours à l'adresse précisée dans la page précédente, ou par courriel :

pfc.brh.sg-dirif.driea-if@developpement-durable.gouv.fr

Rubrique n°3 : conditions générales d'accès à un emploi public

➤ nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire, mais vous devez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date des épreuves écrites.

➤ Situation militaire :

Pour être nommé fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

➤ Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

la justification de ces conditions sera demandée ultérieurement :

- jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français et dans l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- Avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n°2 pour les français) ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et communautaires ;



Rubrique n°4 : conditions particulières

la condition de diplôme ou de qualification reconnue équivalente (décrets n° 2007-196 du 13 février 2007, et 2007-655 du 30 avril 2007)

➤ Pour concourir vous devez :

Être titulaire de l'un des diplômes ou d'un titre de formation français de niveau V suivant :
Soit d'un CAP
Soit d'un BEP

OU:

Diplôme de niveau équivalent
Diplôme de niveau supérieur d'études supérieures (BTS ou DUT)

OU : (article 6 du décret n°2007-196 du 13 février 2007)

Expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non (en France ou non) et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès et dont la durée totale cumulée à temps plein équivaut à :

3 ans d'activité professionnelle

Ou

2 ans d'activité professionnelle et un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Vous êtes dispensé(e) des conditions de diplôme :

Si vous êtes mère ou père d'au moins 3 enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé (*loi n° 80-490 du 1er juillet 1980, Dt n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié*), vous devrez fournir une photocopie du livret de famille.

Si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports (*ordonnance 2006-596 du 25 mai 2006*), vous devrez fournir une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.



Rubrique n°5 : Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, assistance...) que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

- Adressez-vous à la commission de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé ;
- Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe du dossier d'inscription pour obtenir un certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès du service organisateur du concours).

Rubrique n° 6 : Avertissement

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

Rubrique n° 7 : Engagement

Vous devez impérativement **dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.**

Avant de mettre votre dossier dans l'enveloppe, assurez-vous qu'il soit complet.



CONVOCATION DES CANDIDATS

Les candidats autorisés à concourir recevront une convocation au plus tard 8 jours avant la date des épreuves écrites précisant le lieu exact où se dérouleront les épreuves.

Si le candidat n'a pas reçu sa convocation, il doit prendre contact avec :

Direction des Routes d'Île-de-France
SGD / BRH / Pôle Formation – bureau 106
15-17 rue Olof Palme
94046 CRETEIL Cedex
tél 01 46 76 87 62 ou 01 46 76 87 58
pfc.brh.sg-dirif.driea-if@developpement-durable.gouv.fr

